

Sainte-Foy, le 25 mai 1959.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-391"

(Règlement "V-391", amendant le règlement "V-267", article 55).

Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète, par le présent règlement, comme suit:

1o.- L'article 55 du règlement "V-267" est amendé en y retranchant les mots suivants:

"sur demande, ledit permis peut-être renouvelé pour une autre période de six (6) mois".

2o.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Maire.


Greffier.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.
A tous les électeurs propriétaires.
Avis public est par les présentes donné,
par J. Morin, Greffier, que le Conseil
a adopté, lors de sa séance du 25 mai
1939, son règlement "V-391", amendant
son règlement "V-287" (zonage et cons-
truction), article 38.
Que ledit règlement a été approuvé
par les électeurs propriétaires lors de
l'assemblée de lecture du règlement tenue
le 31ème jour du mois de juin 1939.
Et que ledit règlement entrera en vi-
gueur conformément à la loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 31ème
jour du mois de juin 1939.
J. Morin,
Greffier

L'avis ci-dessus a été publié dans le
journal " **Le Soleil** " "
le 31ème jour de **juin** 1939, confor-
mément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 31ème jour de **juin**
1939.

J. Morin
Greffier.